



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

FINANCES
AC/TC

2025-n° 085

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation thermique de l'Orangerie.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'Orangerie,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 136 170.79 € HT,

CONSIDERANT que l'Etat et le Conseil départemental du Val d'Oise peuvent apporter leurs concours financiers à la réalisation de ce projet, en complément du financement de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possibles,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 136 170.79 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune
136 170.79 € HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 200 000€) soit 37 446.97 €	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 54 468.32 €	44 255.50 € HT

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 FEV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 FEV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.